



Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact: M. Thierry Michel
Chef du dicastère de la sécurité publique
Atteignable au ☎ 032 886 43 90

Le Conseil communal n'interdit pas les affiches anti-minarets mais recommande le NON à l'initiative

Le Conseil communal estime que le débat sur l'initiative anti-minarets doit être mené sur le fond de la campagne et ne pas être occulté par une discussion de forme liée à un affichage volontairement polémique et qui exploite la peur.

Le Conseil communal a pris note que la Commission fédérale contre le racisme est arrivée à la conclusion que les affiches sont hautement problématiques, mais qu'elles ne sont pas interdites par le Code pénal. Fort de ce constat, il a procédé à une pesée d'intérêts minutieuse entre la liberté d'opinion et la protection de l'intérêt public.

Une interdiction serait d'autant plus sensible qu'elle touche à la liberté d'expression ainsi qu'au processus de formation de l'opinion avant un vote populaire. Dans le cas d'espèce, il a été jugé disproportionné d'interdire l'affichage anti-minarets dans la mesure où il ne met pas en danger l'intégration sociale ou la paix publique sur le territoire communal.

En résumé, le Conseil communal ne serait intervenu en limitant la liberté d'expression que dans le respect du principe de proportionnalité ou si les affiches avaient été contraires à la législation.

Le Conseil communal profite du présent communiqué pour prendre position sur le fond de la campagne et dire qu'il est opposé à l'initiative contre la construction de minarets. Il rappelle la neutralité religieuse de la Suisse qui garantit la liberté de croyance et de pratique et il invoque la bonne intégration de la communauté musulmane dans notre pays. Enfin, cette initiative empiète sur la souveraineté communale en matière d'aménagement du territoire. En effet, ce sont actuellement les cantons et les communes qui déterminent, en fonction des réalités locales, si un projet de construction doit être autorisé ou non.

Val-de-Travers, le 21 octobre 2009

LE CONSEIL COMMUNAL